

**NOTE SYNTHETIQUE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024
VOTÉ LE 26 MARS 2025**

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser). Les résultats du compte administratif 2023 concordent avec les résultats du compte de gestion 2024 du comptable.

Le Compte administratif 2024 a été voté le 26 mars 2025 par le conseil municipal.

Il reflète la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants sans augmentation des taux des taxes locales ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons et de la Région chaque fois que possible.

La population de Sevrey en 2024 est de 1 258 habitants.

L'analyse des ratios de Sevrey :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 949.94 €/habitant

Montant en hausse par rapport à 2023 (+12.42%)

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : 1 290.82 €/habitant

Montant en hausse par rapport à 2023 (+6.19 %)

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses.

On constate une hausse d'activité des services (restauration scolaire, garderie, location des salles communales...), une augmentation des coûts de maintenance (vidéoprotection) et l'absence de valorisation de travaux en régie.

Produit des impositions directes (compensations incluses) / population : 1 094.99 €/habitant

Augmentation, malgré un maintien des taux des taxes, en raison de la progression des bases d'imposition par revalorisation forfaitaire et par de nouvelles constructions.

Taux d'imposition 2024 : Les taux ont été maintenus

- Taxe d'habitation : 10.97 % (résidences secondaires et logements vacants)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97%

Il est à noter que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 98 % de la recette totale des trois taxes locales. Elle provient pour 78 % environ des entreprises et commerces situés majoritairement dans la zone Actisud, la zone des Fosses Blanches.

Dépenses brutes d'équipement / population : 142.17 €/habitant

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat immobilier, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

Montant en baisse (-70.73%) par rapport à 2023 notamment en raison de :

× la non réalisation ou le report de certains travaux.

Encours de la dette/population : 0 €/habitant

Le seul emprunt encore en cours en 2024 s'est éteint en cours d'année.

ANNÉE	ENCOURS	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2024	3 333.14	3 333.14	55.43	3 388.57
2025	0			
TOTAL GENERAL		3 333.14	55.43	3 388.57

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux variable indexé sur l'EURIBOR.

Ce taux garantit une maîtrise totale de la dette car non indexé sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

DGF (dotation globale de fonctionnement) / population : 82.23 €/habitant

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant (- 3.69 % par rapport à 2023) et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible. Cette année cette baisse continue notamment en raison d'une baisse de la population.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 46.29 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Ce ratio est en baisse -4.65% en 2024.

(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement : 0.7379

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement courant. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Dépenses brutes d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement : 0.1101

Ce ratio s'appelle le taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Dette/ Recettes réelles de fonctionnement : 0.00

Ce ratio s'appelle le taux d'endettement, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Il est nul ; l'unique emprunt de la commune s'est éteint en 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 = produits des services et du domaine :

Ces recettes s'élèvent à 51 481.94 € pour l'année 2024. Elles étaient de 61 590.16 € en 2023 ;

Forte augmentation des produits des services et domaines (restauration scolaire, garderie, études surveillées...). Certaines redevances d'occupation du domaine public prévues en 2024 seront encaissées en 2025.

Chapitre 73 = impôts et taxes :

Ces recettes s'élèvent à 172 980.84 € pour l'année 2024. Elles étaient de 183 919.46 € en 2023 ;

× Attribution de compensation du Grand Chalon : 135 514 €

× Recette du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux non prévue au BP mais réalisée en cours d'année : 23 043.84 €

Chapitre 731 = fiscalité locale :

Ces recettes s'élèvent à 683 431.20 € pour l'année 2024. Elles étaient de 624 525.20 € en 2023 ;

Légère augmentation en raison de la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et à de nouvelles constructions.

Chapitre 74 = dotations et participations :

Ces recettes s'élèvent à 675 262.69 € pour l'année 2024. Elles étaient de 659 133.17 € en 2023 ;

× Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 103 450 en 2024 / 109 376 en 2023

Diminution de la base forfaitaire en raison notamment de la baisse de la population mais augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

× Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 569 565 € en 2024 / 548 367 € en 2023

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante :

Ces recettes s'élèvent à 14 235.45 € pour l'année 2024. Elles étaient de 15 056.34 € en 2023 ;

Il s'agit notamment des loyers encaissés.

Chapitre 013 = atténuations de charges :

Ces recettes s'élèvent à 25 158.47 € pour l'année 2024. Elles étaient de 16 082.67€ en 2023 ;

Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de frais de personnel non prévisibles et fluctuants. Ces sommes concernent le remboursement d'une partie des salaires par l'assureur pour les agents en arrêts.

Chapitre 76 = Produits financiers :

Ces recettes s'élèvent à 42.35 € pour l'année 2024. Elles étaient de 42.35 € en 2023 ;

Chapitre 77 = Produits exceptionnels (hors cessions) :

Ces recettes s'élèvent à 1 267.40 € pour l'année 2024. Elles étaient de 109.00 € en 2023 ;

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = charges à caractère général :

Ces dépenses s'élèvent à 390 233.09 € pour l'année 2024. Elles étaient de 313 438.77 € en 2023 ;

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

La hausse des coûts de l'énergie a été moins importante que prévue. Par ailleurs, la consommation a été maîtrisée en raison notamment de la mise en place de dispositifs de contrôle du chauffage dans les bâtiments et de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Chapitre 012 : charges de personnel :

Ces dépenses s'élèvent à 553 213.53 € pour l'année 2024. Elles étaient de 526 730.37 € en 2023 ;

✕ Articles 64 :

Ces dépenses s'élèvent à 540 045.66 € pour l'année 2024. Elles étaient de 513 966.18 € en 2023 ;

Ces articles enregistrent exclusivement les dépenses relatives au personnel communal.

Les faits notables sont :

- Le départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- Plusieurs absences (parfois de longue durée) d'agents pour indisponibilité physique et recours à de nombreux non titulaires pour les remplacements.
- Plusieurs autorisations de travail à temps partiel : 80 % et 50 %
- Augmentation des charges de prévoyance

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante :

Ces dépenses s'élèvent à 246 785.32 € pour l'année 2024. Elles étaient de 238 388.29 € en 2023 ;

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

✕ Indemnités : ces dépenses s'élèvent à 75 334.20 € pour l'année 2024. Elles étaient de 50 394.12 € en 2023 ;
Augmentation des indemnités de fonction des élus par rapport à 2023 induisant ainsi le paiement de cotisations.

Report de dépenses relatives au réseau d'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux.

✕ En 2024 les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 32 849.87 €.

Chapitre 66 = Charges financières :

Ces dépenses s'élèvent à 55.43 € pour l'année 2024. Elles étaient de 246.72 € en 2023 ;

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles :

Ces dépenses s'élèvent à 70 € pour l'année 2024. Elles étaient de 1 200 € en 2023 ;

Dépenses imprévisibles et fluctuantes.

Chapitre 042 = Dotation aux amortissements :

Ces dépenses s'élèvent à 30 217.40 € pour l'année 2024. Elles étaient de 32 252.37 € en 2023 ;

Prise en compte de l'amortissement du compte 204.

L'INVESTISSEMENT

Principaux investissements réalisés en 2024

- * Aménagement du pôle sportif rue Georges Brusson :
 - ✕ Aires de jeux pour enfants
 - ✕ Terrain multisport

- * Aménagements paysagers

- * Mairie :
 - ✕ Réfection du perron et des marches d'accès à la salle du conseil municipal
 - ✕ Renouvellement et mise aux normes du système informatique
 - ✕ Tables salle du conseil municipal
- * Ecole élémentaire :
 - ✕ Réfection ou remplacement d' huisseries et de volets roulants
- * Ecole maternelle :
 - ✕ Remplacement d'une partie du mobilier
 - ✕ Acquisition de linge de couchage
 - ✕ Aménagement de la cour
 - ✕ Acquisition de jeux
- * Salle polyvalente :
 - ✕ Acquisition de mobilier
 - ✕ Acquisition de vaisselle
- * Ateliers municipaux :
 - ✕ Acquisition d'une tondeuse
 - ✕ Acquisition de matériel de plein air
- * Espace périscolaire Jean MARY :
 - ✕ Acquisition de mobilier de restauration scolaire
 - ✕ Acquisition d'un lave-vaisselle
- * Eglise :
 - ✕ Réfection d'une partie de la toiture
- * Espace culturel Bernard DUPARAY :
 - ✕ Réfection de volets roulants
 - ✕ Acquisitions de livres pour la bibliothèque
- * Stade Lucien Morey :
 - ✕ Remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football
- * Travaux de voirie :
 - ✕ Parking de l'école maternelle
 - ✕ Signalisation verticale
 - ✕ Radars pédagogiques
 - ✕ Potelets rue Robert Brusson

Principales recettes 2024 :

- * DETR 2022 : 13 663 €
 - ✕ Réfection des sols de l'école maternelle
- * FFA (Fédération française de Football) 2022 : 5 000 €
 - ✕ Pose d'un pare-ballons et d'abris de touche au stade Lucien Morey
- * Aides du Grand Chalon :
 - ✕ Fonds de concours pour la vidéoprotection : 44 857.81 €
 - ✕ FAPC 2022 : Rénovation des vestiaires du stade Lucien Morey : 10 248 €
- * Chèque arbres du département de Saône-et-Loire : 2 000 €

- * FCTVA : 70 061.23 €
- * Taxe d'aménagement : 7 969.52 €
- * Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à l'affectation du résultat 2023 : 272 581. 95 €
- * Recettes d'ordre (amortissements) : 30 217.40 €

RAR (Restes à Réaliser) 2024 :

- * Dépenses : 72 336.37 €
 - ✕ Végétalisation de la cour de l'école élémentaire
 - ✕ Aménagement de l'aire de jeux de la Cité de la Varenne
 - ✕ Aménagement de rampes pour les escaliers de la mairie
 - ✕ Electrification pour la pose de tableaux numériques à l'école élémentaire
 - ✕ Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment culturel
 - ✕ Mise aux normes de l'alarme du bâtiment culturel
 - ✕ Signalisation verticale
 - ✕ Complément informatisation de la mairie
 - ✕ Informatique pour l'école élémentaire
 - ✕ Mobilier pour la mairie
 - ✕ Linge de couchage pour l'école maternelle
 - ✕ Livres pour la bibliothèque municipale
- * Recettes : 105 419 €
 - ✕ DETR 2024 Pôle sportif : 50 479 €
 - ✕ FAFA 2022 Eclairage terrain entrainement de football : 2 600 €
 - ✕ Appel à projet du département de Saône-et-Loire 2022 et 2023 :
 - Parking de l'école maternelle : 2 340 €
 - Pôle sportif : 10 000 €
 - ✕ Grand Chalon / FAPC 2022, 2024
 - Voies douces : 20 000 €
 - Aire de jeux enfants : 20 000 €